



VILLE DE
HOUILLES

ARRÊTÉ TEMPORAIRE PORTANT SUR LE FONCTIONNEMENT DES ACCES DU PARC CHARLES-DE-GAULLE DANS LE CADRE DES ILLUMINATIONS DE NOEL LE 6 DECEMBRE 2023

—
République Française
Département des Yvelines

—
Direction Aménagement et Environnement
Arrêté-temporaire n° 23/485

Le Maire de la Ville de Houilles, Conseiller départemental des Yvelines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2211-1. L.2212-1 et suivants et L.2213-4,

Vu l'arrêté municipal n°16-14 en date du 30 mai 2016 portant sur le règlement applicable au parc Charles de Gaulle,

Considérant la demande formulée par la Ville d'organiser un feu d'artifice dans le cadre des illuminations de Noël dans l'enceinte du parc Charles-de-Gaulle le mercredi 6 décembre de 17 h 00 à 20h00,

Considérant qu'il convient de procéder à la fermeture de certains accès du parc Charles-de-Gaulle à aux heures susmentionnées pour des raisons de sécurité,

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

La commune de Houilles organise la manifestation « illuminations de Noël » sur le parvis devant l'Hôtel de Ville, pendant laquelle un spectacle pyrotechnique sera organisé derrière la mairie le 6 décembre 2023.

Afin que cette manifestation se déroule dans de bonnes conditions, il est nécessaire de procéder à la fermeture de certains accès au parc Charles-de-Gaulle de 17h00 à 20h00.

Article 2 :

Dans le cadre de la préparation du feu d'artifice, une zone technique sera matérialisée par des barrières de sécurité et sera inaccessible au public pendant la manifestation.

Article 3 :

Seuls les organisateurs de cette manifestation et personnes mandatées à cet effet par la commune pourront entrer et intervenir dans le parc.

Accusé de réception en préfecture 078-217803113-20231204-AT23-485-AR Date de télétransmission : 04/12/2023 Date de réception préfecture : 04/12/2023

Article 4 :

Les accès suivants seront fermés au public à partir de 17 H 00 :

- portail de l'allée Jules-Guesde (côté Mairie),
- portail allée Felix Toussaint
- portail CCAS

Tous les autres accès au parc Charles-de-Gaulle resteront ouverts pendant la manifestation.

Article 5 :

Les autres parties du parc Charles -de -Gaulle comme le jardin d'enfants, le city stade resteront accessibles au public pendant toute la durée de la manifestation.

Article 6 :

La commune de Houilles assurera la sécurité de la manifestation dans l'enceinte du parc.

Article 7 :

Le présent arrêté sera affiché sur tous les portails et portillons d'accès au parc.

Article 8 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux (2) mois, à compter de sa publication ou notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (Art. L. 411-7 CRPA).

Article 9 :

Madame la Directrice Générale des services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le chef de service de la Police Municipale et Monsieur le Commissaire de Police de la circonscription de Sartrouville, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et leur sera adressée.

Article 10 :

Ampliation à :

- Monsieur le préfet des Yvelines,
- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

Ville de Houilles

Les formalités de l'article L2131-1 du CGCT ont été accomplies pour le présent acte.

AR. délivré le : 04/12/23

Publication effectuée le : 04/12/23

Notifié ce jour :

Le Maire,
Conseiller départemental des Yvelines,

Julien CHAMBON

Accusé de réception en préfecture
078-217803113-20231204-AT23-485-AR
Date de télétransmission : 04/12/2023
Date de réception préfecture : 04/12/2023